

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

74240

2023.41

Désignation du membre
titulaire et du membre
suppléant au conseil
d'administration du collège
Jacques Prévert

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE 11 février

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil municipal : 3 février 2023

Etaient présents : Monsieur BLOUIN, Maire - Mesdames et Messieurs BOSLAND – VINCENT – BOGET – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – LOMBARD – CORNEC – PIERRE – KAMANDA – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CHAPPEL – MULLER – LE PRIOL – MAGDELAINE – ABDALLAH – DEGUIN – RUIZ – FAVRELLE – CLERICI – GHERSIN

Etaient absents représentés : Procuration de M. CURTIL à M. BLOUIN – de Mme BARBOTIN à Madame LOMBARD

Etaient absents excusés : Mme GAVARD-RIGAT – M. PATRIS

Secrétaire de séance : Mme MAGDELAINE

La commune de Gaillard est représentée au sein du conseil d'administration du collège Jacques Prévert par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré à l'unanimité**

Article 1 : **DESIGNE** M. Antoine BLOUIN titulaire et Mme Anouk PIGNY suppléante au conseil d'administration du collège Jacques Prévert

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex – Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

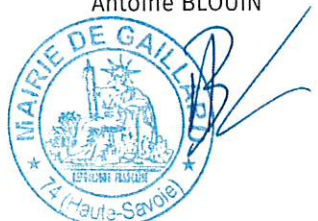
Le Maire,
Antoine BLOUIN

La Secrétaire de Séance,
Françoise MAGDELAINE

Délibération devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-préfecture le : 15/02/23

de sa mise en ligne le : 15/02/23



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Anouk Pigny', is written over the text of the Secretary of the Session.